



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

CEP/2003/18
5 août 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Dixième session

(Genève, 20-22 octobre 2003)

(Point 3 de l'ordre du jour provisoire)

TABLE RONDE INFORMELLE SUR LE THÈME: «L'ENVIRONNEMENT
DANS UNE RÉGION EN MUTATION»

1. En réaction aux événements politiques et économiques récents et à venir dans la région de la CEE, une table ronde informelle sera organisée pendant la dixième session du Comité des politiques de l'environnement.
2. Les participants discuteront des travaux de la CEE en matière d'environnement dans le contexte de l'élargissement de l'Union européenne, ainsi que des orientations nouvelles à donner à ces travaux telles qu'elles ressortent, en particulier, de la Déclaration ministérielle de Kiev.
3. Les animateurs de la table ronde et les délégués sont invités à échanger leurs points de vue sur les possibilités et les défis environnementaux que représente l'élargissement vers l'est, d'un point de vue paneuropéen.
4. Avec l'élargissement de l'Union européenne, ce sont bientôt 25 pays qui appliqueront des politiques, normes et règles identiques en matière d'environnement, et beaucoup des États membres de la CEE parmi les plus actifs dans ce domaine feront partie de l'Union européenne. L'élargissement apportera aussi de nouvelles dynamiques à l'intégration européenne, par exemple la coopération transfrontalière avec les nouveaux voisins par la création d'un «programme de voisinage» dans le cadre de l'initiative pour une Europe élargie qui doit être lancée en 2004 par la Commission européenne.

5. Dans le domaine de l'environnement, les incidences les plus évidentes que l'élargissement pourrait avoir sur la CEE concerneront les travaux du Comité des politiques de l'environnement et des organes directeurs des conventions de la CEE. Le soutien de l'Union européenne se retrouve dans toutes les grandes activités de la CEE:

- Les États membres de l'Union européenne et la Commission européenne participent très activement au processus «Un environnement pour l'Europe», par l'intermédiaire du Groupe de travail composé de hauts fonctionnaires, créé par le Comité des politiques de l'environnement de la CEE pour préparer la Conférence de Kiev;
- L'Union européenne est un partisan convaincu et un participant actif du programme d'études de performance environnementale de la CEE. Elle devrait apporter son soutien à la deuxième série d'études sur les pays en transition non membres de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), comme elle l'a fait pour la première série. Le Comité des politiques de l'environnement exécute ces études en s'efforçant de tenir compte des capacités des pays étudiés à mettre en œuvre les recommandations visant à améliorer les performances environnementales;
- S'agissant des instruments juridiquement contraignants, la législation de l'Union européenne et les conventions de la CEE relatives à l'environnement se sont souvent influencées mutuellement. L'Union européenne a publié des directives sur tous les sujets traités dans les conventions de la CEE ou s'apprête à le faire;
- Les États membres de l'Union européenne participent activement aux travaux sur les transports, la santé et l'environnement.

Défis pour la CEE

6. Après son élargissement, l'Union européenne constituera un groupe d'États plus hétérogène. Le travail au sein de l'Union nécessitera pour les nouveaux membres une période assez longue d'apprentissage et d'adaptation. L'application du droit de l'environnement représentera pour presque tous les nouveaux pays un grand défi. En même temps, ce processus crée un nouveau dynamisme et ouvre de nouvelles perspectives de politique environnementale très importantes pour l'ensemble de la région de la CEE.

7. Les nouveaux membres auront probablement relativement peu de moyens pour participer activement aux activités de la CEE et, les États-Unis et le Canada y participant de manière sélective dans de nombreux domaines, les travaux de la CEE devront s'adapter à un contexte politique nouveau. L'un des principaux points d'interrogation concerne la capacité de la CEE d'amener les pays en transition non membres de l'Union européenne à participer largement et activement à ses activités. Même s'ils attachent du prix à leurs contacts bilatéraux avec l'Union, et si certains aspirent à en devenir membres, ils n'ont toujours pas d'autre tribune multilatérale que la CEE pour exercer une influence dans la région.

8. Cela signifie que la recherche de fonds pour financer la participation des experts de ces pays aux réunions de la CEE va prendre encore plus d'importance que jusqu'ici. La plupart des bailleurs de fonds sont des pays membres de l'Union européenne, et l'évolution que va connaître

cette dernière pourrait avoir des conséquences aussi de ce point de vue. D'un autre côté, la solide tradition de coopération multilatérale active existant dans ces pays peut faire penser qu'ils voudront peut-être continuer à appuyer les activités régionales relatives à l'environnement menées sous les auspices de la CEE.

9. Il faut que la CEE adapte davantage ses activités aux pays en transition les moins favorisés, en mettant l'accent sur la création de capacités, et qu'elle aide ces pays à mettre en œuvre les politiques appropriées, notamment en application des conventions de la CEE. Cela pourrait ouvrir des perspectives supplémentaires de coopération multilatérale dans la région.

10. Alors que la mise en œuvre des engagements juridiques prend de l'importance, les leçons les plus intéressantes à retirer peuvent venir de l'expérience au niveau national. La CEE pourra utilement servir de centre d'échange de bonnes pratiques, permettant d'examiner les réussites concrètes ainsi que les difficultés rencontrées par les pays dans la mise en œuvre de leurs engagements juridiques internationaux. Tous les pays de la région pourront tirer profit de cet échange.

11. Cela étant, la discussion devrait porter au moins sur les questions suivantes:

a) Comment la coopération multilatérale de la CEE en matière d'environnement à l'échelle régionale pourra-t-elle à l'avenir atténuer les disparités entre les sous-régions?

b) Comment les intérêts communs des différentes sous-régions en matière d'environnement pourront-ils au mieux être articulés et pris en compte après l'élargissement de l'Union européenne?

c) La CEE devra-t-elle réorienter ses travaux en matière d'environnement à la suite de ces changements?

d) Comment le dynamisme de l'élargissement pourra-t-il être utilisé au mieux par les États non concernés par ce dernier?

e) La CEE, en tant qu'organe du système des Nations Unies, peut-elle tirer un meilleur parti de ses contacts avec ses partenaires au sein de l'Organisation (les autres commissions régionales, les organismes mondiaux des Nations Unies, les organisations et les institutions régionales des Nations Unies) pour mieux servir les intérêts de l'environnement dans la région?
